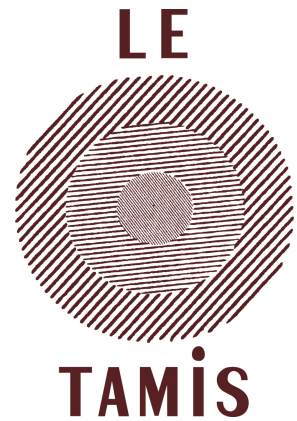


RÈGLEMENT INTÉRIEUR



CHAPITRE I – BUT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : DOCUMENTS

Conformément à l'article 12 de ses statuts, le Collège d'Administration établit son règlement intérieur pour préciser les conditions de fonctionnement du Tamis et d'application de ses statuts.

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège du Tamis est établi à Marseille, 1 place Gabriel Péri, 13001. Les conditions de transfert de son siège sont de la compétence du Collège d'Administration. Le Collège d'Administration peut louer, acheter, partager ou se faire prêter des locaux administratifs à une adresse différente du siège.

ARTICLE 3 : OBJET

Conformément à l'article 2 de ses statuts, le Tamis est une association de recherche et d'action qui conduit des activités à la croisée des sciences humaines et sociales, des arts et techniques et de l'éducation populaire.

L'association propose des animations scientifiques et artistiques tout public dont les objectifs généraux sont (1) de faire circuler les connaissances des sciences humaines et sociales entre les spécialistes et le grand public et (2) d'initier à l'usage quotidien des méthodes et outils d'analyse scientifique.

Les activités du Tamis se déclinent en enquêtes, études, ateliers, publications, évènements, créations, débats, expositions. Elles mobilisent l'esprit critique et l'imaginaire des participants, favorisent l'épanouissement individuel et collectif et visent à produire des œuvres anthropologiques coopératives.

CHAPITRE II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : ADHÉSIONS

Conformément à l'article 6 de ses statuts, peuvent adhérer au Tamis :

- les personnes physiques, à titre individuel ;
- les personnes morales.

Le Collège d'Administration étudiera toute demande d'adhésion en dehors de celles ci-avant citées.

4-1 Les adhésions peuvent être souscrites à n'importe quel moment et valent pour la durée de l'année civile. Elles sont ensuite appelées à être reconduites au 1er janvier de l'année qui suit.

4-2 Le dossier d'adhésion comprend :

Le bulletin d'adhésion dûment complété, le règlement d'une cotisation, et l'adhésion au règlement intérieur. L'adhésion n'est effective qu'à la réception d'un dossier complet.

Il est également possible d'adhérer en ligne via le site internet HelloAsso. Chaque adhésion ainsi souscrite (paiement par carte) entraîne la création d'un dossier d'adhérent numérique comprenant l'adhésion au règlement intérieur.

4.3 Conformément aux statuts de l'association, le Tamis est composé de :

- Membres actifs (cotisation annuelle égale ou inférieure à 20 euros)
- Membres bienfaiteurs (cotisation annuelle égale ou supérieure à 30 euros)
- Membres d'honneurs (désignés par le collège d'administration non soumis à cotisation)

ARTICLE 5 : ORGANES DÉCISIONNELS

L'association se dote de 3 organes de pilotage et décision : un Collège d'Administration, un comité de pilotage et une assemblée générale. Des collèges spécialisés accompagnent le pilotage et la prise de décision de façon consultative (voir Article 6).

5.1 Collège d'Administration

Le Collège d'Administration est formé par : (1) les membres désignés à l'unanimité par l'assemblée générale pour représenter et piloter l'ensemble des collèges, (2) ainsi que tout membre de l'association dont la candidature fait consensus au sein du Comité de Pilotage. Tout membre de l'association peut être candidat à un siège au sein du collège d'administration. Le mandat des membres élus pour siéger au Collège d'Administration est d'une durée d'un an, renouvelable à volonté. Au moins un membre du Collège d'Administration assume les fonctions traditionnelles de trésorerie. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à deux.

Les réunions du Collège d'Administration ne sont pas publiques, mais il lui est possible d'inviter les personnes de son choix. Ces personnes pourront participer au débat, mais non aux décisions.

5.2 Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage est constitué des membres du Collège d'Administration et des salarié.e.s de l'association. Les stagiaires et autres services civiques sont invité.e.s à participer aux réunions du Comité de Pilotage au titre de membres de l'équipe permanente de la structure.

Le Comité de Pilotage statue sur les orientations stratégiques de l'association et en assure la gestion quotidienne.

5.3 Assemblée générale

Conformément à l'article 9 des statuts associatifs, l'assemblée générale du Tamis se compose de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations, convoqués individuellement. Elle se réunit au moins une fois par an sous la présidence du Collège d'Administration, dont elle entend les rapports de la gestion associative.

Elle élit les membres du Collège d'Administration, les référents des collèges thématiques et vote les budgets et orientations importantes de la structure.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT COLLÉGIAL ET INTER COLLÉGIAL

Trois collèges spécialisés ont été créés afin de regrouper les activités de l'association par thématique et d'animer le réseau des porteur/se.s de projets de l'association.

6.1. Collège Sciences et Techniques

Le collège Sciences et Techniques a pour mission de réfléchir à l'écriture et à la posture des savoirs produits au Tamis. Dans le va-et-vient entre réflexion et pratique, ce collège a l'ambitieuse tâche de forger les outils conceptuels de l'association. Le collège Sciences et Techniques a également pour objectif de développer les échanges du Tamis avec le monde de la recherche et de valoriser les travaux du collectif auprès de ses acteurs. Il doit entretenir et consolider un réseau universitaire et professionnel, en vue de le mobiliser dans le cadre de nos activités d'écriture des savoirs. Il est également question d'organiser la diffusion des productions du Tamis auprès des institutions de recherche et leurs bibliothèques. Enfin, le lien avec l'université est également entretenu par des collaborations estudiantines à nos activités. Par extension, la plate-forme « Hypothèses.org » vise donc aussi à faire connaître l'association auprès des acteurs académiques du monde de la recherche, à proposer un espace d'expression et ainsi, à créer des passerelles entre des univers complémentaires de production et de diffusion de savoirs.

6.2. Collège Transmission

L'instance dédiée à l'organisation de la recherche et des actions éducatives est le collège Transmission. Cet espace a vocation à penser les manières de transmettre les regards, les postures et les questionnements anthropologiques auprès du grand public. Dans ce collège, Le Tamis conçoit des dispositifs mêlant les principes actifs de la socio-anthropologie à ceux des arts et techniques. Il s'agit d'ouvrir des espace-temps dans lesquels il est possible de réfléchir en groupe sur les mondes et situations vécus, de mobiliser un regard sensible sur son univers, de développer des capacités d'observation et d'écoute permettant de questionner son quotidien et celui des autres. Inspirées par les pratiques de l'éducation populaire, les activités du collège Transmission tentent de placer les participant.e.s au centre du processus d'apprentissage, de valoriser les savoirs du quotidien et de leur faire prendre conscience qu'ils sont eux-mêmes créateurs de connaissance.

6.3. Collège Édition & Expressions

Le collège Édition & Expressions coordonne et réalise toutes les étapes de la chaîne de production (conception, fabrication et diffusion) des œuvres produites par Le Tamis. Il se charge également de l'animation de la production, démarche et invite des professionnels de différents métiers de l'édition et de la publication – imprimeurs, fournisseurs, façonniers, diffuseurs, graphistes, maquettistes, illustrateurs, etc. – afin de constituer un comité d'orientation, un carnet d'adresse et une manne de ressources pour l'édition et la publication de nos supports. Ce collège organise aussi la stratégie et la communication d'une part, et la diffusion de nos œuvres d'autre part.

6.4. Référent.e.s de collèges

Chaque collège est représenté par deux référent.e.s. Les référent.e.s de collège sont chargé.e.s de l'animation de leur collège (création d'outils de capitalisation de ressources sur leur domaine de compétences, création d'un réseau de partenaires, mise en relation des porteur/se.s de projets etc.) et de l'organisation de réunions intra collégiales. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire autour des projets dont ils ont la charge.

Ces référent.e.s sont élu.e.s par l'assemblée générale pour des mandats de deux ans renouvelables. Chaque année, un.e seul.e référent.e remet son mandat en jeu afin d'assurer la continuité de la gestion collégiale et la transmission des savoirs au sein des duos de référent.e.s.

6.5. Coordination des Collèges

Une Coordination des Collèges (COCO) est destinée à assurer la circulation de l'information et la socialisation des prises de décision au sein de l'association dans son ensemble. Elle regroupe

réfèrent.e.s des trois collèges thématiques, les membres du Collège d'Administration et les salarié.e.s et stagiaires du Tamis. Durant la COCO, les réfèrent.e.s de collèges thématiques rendent compte de l'activité de leur collège, de l'avancement des projets des membres et font valider leurs propositions d'orientation.

La COCO se réunit de manière bimensuelle. Au moins un.e réfèrent.e de chaque collège doit y être présent.

ARTICLE 7 : PRISE DE DÉCISION ET CONSENSUS

Les prises de décisions au sein du collège d'administration, du COPIL (Collège d'Administration + salarié.e.s et stagiaires), des collèges (intra collégiale) et de la COCO (inter collégiale) se font par voie de consensus.

7.1. En cas d'échec du processus de consensus sur un sujet donné, sa discussion peut être reportée à une réunion régulière ultérieure. Le laps de temps ainsi fourni aux participant.e.s à la prise de décision permet à chacun de réfléchir "à tête froide", d'en discuter autour de lui, de s'informer.

Si la prise de décision doit intervenir de manière urgente, une réunion exceptionnelle peut être convoquée dans les 7 jours après la première.

Si lors de la seconde réunion (régulière ou exceptionnelle) le processus de consensus échoue à nouveau, un vote dont la majorité est qualifiée à 3/4 des participants sera organisé.

7.2 Tout membre d'un collège qui ne peut assister à une réunion (collégiale et inter collégiale) a la possibilité de réaliser une note commentant ses positionnements sur les points qui seront abordés lors de ladite réunion, dont il aura pris connaissance au préalable grâce à l'ordre du jour communiqué.

Lorsque le point de vue exprimé dans la note diverge de l'avis général, la personne absente pourra, après lecture du compte rendu de ladite réunion, et si son avis est toujours contraire, faire appel de la décision dans le délai d'un mois. Une nouvelle réunion sera alors organisée afin de relancer le processus de prise de décision.

En cas d'absence de note, il pourra faire inscrire, sur la base du compte rendu de cette réunion, à un prochain ordre du jour son intention de re-discuter un sujet.

CHAPITRE III – TRAVAILLER AVEC LE TAMIS

Tout membre du Tamis s'engage à mettre en œuvre et à promouvoir un modèle de travail coopératif et mutualiste au sein de la structure.

Ce modèle repose sur la coopération des membres associés et sur un principe de mutualisation des ressources en général, en vue de favoriser la réalisation de l'objet associatif.

Ainsi chaque membre de l'association participe, dans la mesure de ses capacités et de manière concertée, intellectuellement et techniquement à la conception et réalisation de projets portés par le Tamis. Il s'engage à mettre au service de la structure ses savoir-faire et savoir-être pouvant contribuer de quelque manière que ce soit à la réalisation des activités collectives.

ARTICLE 8 : SOUMISSION ET APPROBATION DE PROJETS AU TAMIS

8.1. Toute personne morale ou physique a la possibilité, selon sa propre initiative, de proposer une activité impliquant la structure dans son ensemble, un collège en particulier ou une personne spécifique.

8.2. Selon la nature du projet, le soumissionnaire s'adresse au représentant du collège idoine. Il

peut également solliciter le COPIL afin que celui-ci l'oriente vers le collège thématique le plus approprié. Ce dernier, sous l'impulsion de ses référent.e.s élu.e.s, étoffe, oriente et appuie la conception du projet en mobilisant les membres de son collège.

Une fois le projet validé au sein dudit collège et discutée lors de la COCO, une proposition formelle doit être soumise à la validation du COPIL (Collège d'Administration et équipe de salarié.e.s et stagiaires). Elle doit comprendre une présentation de l'activité/du projet, une justification de la pertinence de sa réalisation, les besoins humains et matériels nécessaires à son déroulement. Un plan de financement est défini, il peut cumuler des subventions publiques, des partenariats privés, des dons en nature et l'utilisation partielle de la trésorerie du Tamis.

Le/la porteur/se du projet et le/la référent.e du collège appuyant ce projet convoquent alors le COPIL (Collège d'Administration et équipe de salarié.e.s et stagiaires). Le projet est soumis aux membres du COPIL, au plus tard deux semaines avant la date prévue pour sa prochaine réunion régulière. Pour les modalités de validation et de prise de décision concernant le projet, se référer aux articles 8 des statuts et 7 du présent règlement.

8.3 Chaque projet est évalué au regard des critères suivants :

- Son adéquation avec la démarche de travail du Tamis.
- Sa faisabilité (financière, ressources humaines, matérielles...)

8.4. Le COPIL peut refuser le projet. Dans ce cas, il doit en motiver les raisons par écrit. Dans la mesure du possible, une rencontre avec le soumissionnaire est proposée.

8.5 Modalités de collaboration avec le Tamis : différents types de contrats de collaboration peuvent être élaborés. Par exemple :

- Le Tamis prend totalement en charge le projet tant financièrement que dans sa mise en œuvre, etc. Les collaborateurs/trices sont intégrés à l'équipe du Tamis.
- Le Tamis porte le projet et cherche les financements extérieurs pour sa mise en œuvre.
- Le projet est coproduit avec d'autres personnes physiques et/ou morales.
- Le Tamis apporte un soutien institutionnel, logistique, intellectuel etc. au projet, mais n'en est pas le porteur institutionnel.

8.6. Tout projet sollicitant le Tamis est considéré comme une production collective ou de collaboration. La production d'œuvres collectives sera néanmoins privilégiée¹. Dans tous les cas, la participation du Tamis doit être mentionnée. Par conséquent, le logo du Tamis doit figurer sur tout document et support. La participation du Tamis doit être mentionnée lors de tout événement réalisé dans le cadre du projet. L'association privilégie les projets dont les supports sont placés sous la licence *Creative Commons* la plus restrictive.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS ET COMMANDES HORS PROJETS

Le Tamis peut faire appel à des prestataires pour la réalisation de différentes missions. Dans ce cadre :

9.1. Tout.e prestataire doit préalablement adhérer à l'association.

¹ Les œuvres collective et de collaboration ont une reconnaissance légale différente.

Selon l'article L-113-2 du Code de la propriété intellectuelle : « Est dite collective l'œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé. (...) Est dite de collaboration l'œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques. ».

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006278882&cidTexte=LEGITEXT000006069414>

9.2. Il/elle est lié.e au Tamis par un contrat précisant les modalités d'exécution de la prestation.

9.3. Toute rémunération, défraiement ou remboursement se fait sur la base de factures et de pièces justificatives nominatives.

9.4. Lorsque le Tamis répond à une commande pour laquelle il fait appel à un membre prestataire non salarié, une part est retenue sur le montant total de la prestation. Cette part est calculée et validée par le COPIL selon l'activité. Elle est réinvestie dans les activités de l'association via le fonds collectif du Tamis (fonds de trésorerie), dont l'usage est administré par le Collège d'Administration.

CHAPITRE IV: DROITS ET DEVOIR RECIPROQUES

ARTICLE 10 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION EN AG

Tout membre peut proposer des nouvelles résolutions lors de l'AG. Suite à la réception de l'ordre du jour de l'assemblée générale, les membres disposent de deux semaines pour envoyer leur proposition au Collège d'Administration. Ce dernier les partage avec le reste des membres et organise le recueil des suffrages. Si un tiers des membres veut discuter de ces propositions, elles seront présentées à l'AG. C'est une façon de s'assurer que les propositions concernent une majorité de personnes et non des cas isolés. Les membres devront alors, si majorité intéressée, présenter leurs propositions le jour de l'AG. Elles pourront être retravaillées et détaillées en amont de l'AG, avec l'aide des administratrices.teurs du Tamis si besoin, afin d'être les plus complètes et abouties possible le jour J.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES RÉFÉRENT.E.S DE PROJETS

À l'issue des projets, chaque référent doit fournir un compte-rendu détaillé du projet comprenant tout document permettant de cumuler des connaissances, des savoir-faire, des ressources humaines, matérielles, ou techniques.

Le rapport devra contenir *a minima* :

- le carnet d'adresse des partenaires ;
- les procédures engagées ;
- les images ;
- les outils produits ;
- les fiches de poste élaborées etc.